

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement de l'École de la Forêt le 14 novembre 2023

POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- "Toute **forme de violence commise** par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique." (tiré du site du protecteur national de l'élève)

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Portrait de l'école

- À l'école de la Forêt, 95 % des élèves se sentent en sécurité
- Une hausse de 31% des élèves témoins voulant aider est remarquée (SÉVI 2019-2020).
- Le lieu le plus à risque est la cour de récréation.
- Une mauvaise utilisation des réseaux sociaux est observée chez plusieurs de nos élèves.
- L'intervention au niveau de la violence et de l'intimidation est une responsabilité partagée par les intervenants (es) de notre école.



Mesures préventives

Objectif 1: Réduire la perception de la violence dans l'école, tant au niveau de la violence physique que de la violence verbale.

Ce que l'école va faire:

- Interventions du personnel : tolérance 0 pour le chahut.
- Formation continue concernant la surveillance active sur la cour d'école.
- Ateliers AVSEC, TES pour travailler sur les relations harmonieuses

Objectif 2: Augmenter le climat de justice dans l'école au niveau du traitement équitable de tous les élèves.

Ce que l'école va faire:

- Formation sur le rôle du personnel en lien avec la démarche de la réponse à l'intervention.
- Utilisation de la littérature jeunesse en enseignement et en intervention.
- Formation pour le personnel en lien avec l'inclusion scolaire

Autres mesures

- Récréations actives et supervisées par les TES au besoin
- Médiateurs sur la cour de récréation
- Revoir le zonage de la cour d'école
- Encourager les bons comportements chez nos élèves.

Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Implantation du programme Parapluie (SVPG)
- Activités de sensibilisation à la journée LGBTQ+
- Ateliers sexualité (par sexologue du CSSPO) au besoin
- Enseignement du programme de l'éducation à la sexualité

Mesures de sécurité visant à contraindre la violence à caractère sexuel

Mesures de sécurité

- Vigilance et intervention du personnel formé.
- Surveillance active du personnel et intervention en tout temps, si témoin d'un incident à caractère sexuel.

Formations obligatoires

- Formation prévue par le protecteur national de l'élève pour l'ensemble du personnel.

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Au moment même où l'acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontres avec les personnes impliquées.
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 : 2 jours, 1 semaine et 1 mois)

Particularité pour la violence à caractère sexuel

Offrir le soutien nécessaire et référer aux partenaires externes. Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'image intime. Se référer au protocole d'interventions: comportements sexualisés et violence sexuelle. Signaler une situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, de comportement sexuel problématique ou dans le doute.

COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT COLLABORER?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation à un(e) intervenant(e) de l'école;
- Soutenir votre enfant, être à l'écoute de ses besoins ;
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école;
- Faire confiance aux intervenants (es) impliqués(ées);
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation.



BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.

- ☎ 819-503-8815
- ✉ [ecole.forêt@csspo.gouv.qc.ca](mailto:ecole.forêt@csspo.gouv.qc.ca)
- 🌐 <https://foret.csspo.gouv.qc.ca/>

\* Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

- 👤 Sophie Laporte
- ☎ 819-503-8815
- ✉ [laportes@csspo.gouv.qc.ca](mailto:laportes@csspo.gouv.qc.ca)

Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO

- 👤 Caroline Sauvé
- ☎ 819 771-4548 poste 850701
- ✉ [caroline.sauvé@csspo.gouv.qc.ca](mailto:caroline.sauvé@csspo.gouv.qc.ca)

Protectrice régionale de l'élève

- 👤 Me Esthel Née
- ☎ 1 833 420-5233
- ✉ [info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)
- 🌐 [www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve)

RESSOURCES EXTERNES

Ligne Parents

- ☎ 1 800 361-5085
- 🌐 [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

Service de police de Gatineau

- ☎ 819 246-0222
- 🌐 [gatineau.ca/portail/police](http://gatineau.ca/portail/police)

CISSS de l'Outaouais

- ☎ 811 option 2
- 🌐 [ciyss-outaouais.gouv.qc.ca](http://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca)

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- ☎ 1 800 331-2311
- 🌐 [www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)

Commission des services juridiques

- ☎ 1 800 842-2213
- 🌐 [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

- ☎ 819 595-1905
- 🌐 [www.ciasf.org](http://www.ciasf.org)

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

- ☎ 819 771-1773
- 🌐 [www.calas.ca](http://www.calas.ca)

Aidez-moi svp

- 🌐 [aidezmoisvp.ca](http://aidezmoisvp.ca)